

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation d'installation d'un échafaudage
et réglementation du stationnement rue Armand Barbès

N° 2025/127



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr Didier ASTRE en date du 23 septembre 2025 pour la pose d'un échafaudage d'une longueur de 7,50 mètres sur 1 mètre de large nécessaire aux travaux de réfection de la façade de l'habitation située 5 rue Armand Barbès ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'habitation située 5 rue Armand Barbès (parcelle cadastrée A 294) afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Au cours de l'intervention, le stationnement sera interdit sur la zone du chantier.

Article 3 – L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux, ni la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 24 septembre 2025.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 24 septembre 2025,

Le Maire,

Christine PÉANY.

